

**MAIRIE DE LISSAC**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEIS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENNÉES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 12 JUILLET 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 9
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation et
d'affichage :
6 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LISSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme. Monique DUPRE-GODFREY, Le Maire, en session extraordinaire.

Étaient présents : Mme DUPRE-GODFREY Monique, Mme COURTHIEU Julie, Mme POL Céline, Mme SENEGES Monique, M. ROZENCWAJG Joël, M. BREIL Gilles, M. LOZE Jérémy, M. MERCADIÉ Guy

Étaient absents/excusés : Mme MASCARENAC Aurélie, Mme BARRAU-GOMEZ Nadine (*procuration à Mme DUPRE-GODFREY Monique*) ;

M. Joël ROZENCWAJG a été nommé secrétaire.

OBJET

**Signature d'une convention
de mise à disposition du
conseiller en énergie
partagée de la CCPAP**

Mme le Maire fait lecture de la convention reçu par courrier le 17/05.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition du conseiller en énergie partagée de la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées à la commune de Saint-Quirc.

Cette convention s'étend sur 3 ans à compter de cette année.

Cette mise à disposition sera facturée annuellement à la commune de Lissac à hauteur de 0,58 € par habitants et selon une répartition de temps de travail théorique.

Mme le Maire propose la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Approuve la proposition de Mme le Maire et la mandate pour la signature des documents nécessaires.

Pour extrait conforme.

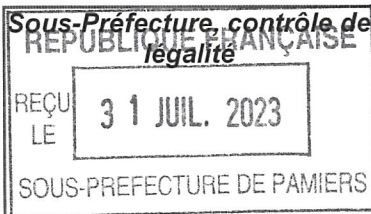
Le Maire,



Monique DUPRE-GODFREY

Le Secrétaire de séance,

Joël ROZENCWAJG



Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES A LA COMMUNE DE LISSAC

Entre :

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par Monsieur Alain ROCHET, en qualité de Président, autorisé par délibération n° 2023-DL-025 du Conseil de communauté du **23 mars 2023**.

Et

La commune de LISSAC, représentée par Monique DUPRE-GODFREY, en qualité de Maire, autorisée par délibération n° 2023-017 en date du 12 juillet 2023.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°2023-DL-025 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en date du 23 mars 2023 portant sur la Mutualisation du Conseiller en Energie Partagée avec les communes membres ;

Il a été convenu ce qui suit entre le Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et le Maire de LISSAC.

ARTICLE 1 : La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées met à la disposition de la commune de LISSAC, à compter de l'année 2023 et pour une durée de trois ans.

Monsieur Romain BYRDE, Conseiller en Energie Partagée à la CCPAP conformément à la délibération 2022-DL-092 du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congé pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

ARTICLE 3 : La Communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées versera à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les frais correspondants à la mise à disposition seront facturés à la commune de LISSAC annuellement sur production d'un état justificatif. Ces frais sont calculés en fonction du nombre d'habitants et selon une répartition de temps de travail théorique (annuel moyen) (voir tableau joint dans la délibération)

ARTICLE 4 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 5 : Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie de LISSAC à ~~8, Rue malbec~~, 09700 LISSAC. * 1 place de la Mairie

Pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à son siège, 5 Rue de la Maternité 09100 PAMIERS.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité

Fait à Pamiers, le 23 mars 2023,

Le Président,
Alain ROCHET



Le Maire de LISSAC,
Monique DUPRE-GODFREY

